

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2025-055
PORTANT VERSEMENT DE PRESTATIONS
D'ACTION SOCIALE AUX AGENTS POUR
L'ANNÉE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice	15	
Quorum	8	
Présents	12	
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR
M. PAILLOU	Mme JONES	M. BESSON
Mme GRENON	Mme SIMONNEAU	M. GAUTHIER
Mme DILLERIN	Mme GROS	M.GERVAIS
 Absents ayant donné pouvoir	 2	
Mme BOURG	Pouvoir à	Mme JONES
M. PLANCHET	Pouvoir à	M. CHABRIER
 Absents excusés	 1	
M. BOURDEAU		
 Suffrages exprimés	 14	
Public	1	
Secrétaire de séance	Mme ZELMAR	
Auteur de l'acte	M. CHABRIER	
Convocation	10/12/2025	
Affichage de l'avis	10/12/2025	

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.731-1 à 5 ;
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	18	12	25
Transmis au C.L. le	18	12	25

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER, Nadine ZELMAR.

Vu l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003 (n°369315) ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2025 ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP) ;

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes ou de chèques cadeaux attribués à l'occasion de la fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER

La commune de Saint-Christophe attribue des cartes et des chèques cadeaux aux agents titulaires, stagiaires et contractuels présents dans la collectivité au 25 décembre.

ARTICLE 2

Ces cartes cadeaux sont attribuées à l'occasion des fêtes de fin d'année, à raison :

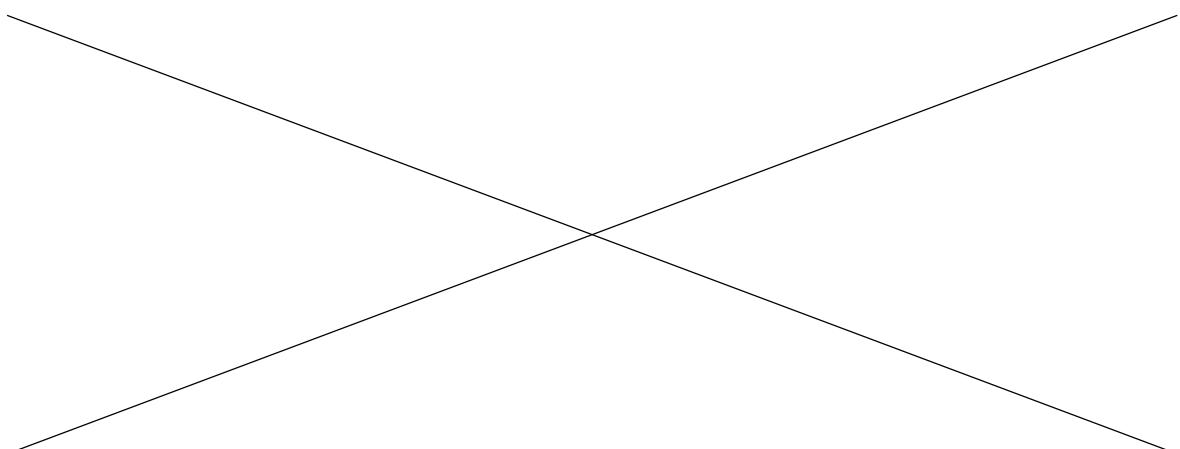
- De cartes cadeaux d'une valeur totale de 150 euros par agent, abondé de 30 € par enfant de moins de 11 ans de l'agent.

ARTICLE 3

Ces cartes et chèques cadeaux seront distribués aux agents en décembre pour les achats de fin d'année. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

ARTICLE 4

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget principal de la commune de l'exercice de l'année 2025.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	18	12	25
Transmis au C.L. le	18	12	25

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.